

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 15

Présents : 12

Ayant pris part à la décision : 14

Séance du 29 AVRIL 2023

N° D2023\_029

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre octobre à 19 H 30, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard REY.

**Etaient présents :** M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, **Adjoints au Maire.**

MMES Claire ANDRIEUX, Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Gilles BRIENS, Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, J-P PILLON, Frédéric VIENOT, **Conseillers municipaux.**

**Absent(s) excusé(s):** Florent PATIN, Sylvie CHASSAGNE (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) Frédérique POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à M. Bernard REY)

**Secrétaire de séance :** M. J-P PILLON

**Date de la convocation :** 22 avril 2023

**Date de l'affichage :** 22 avril 2023

**OBJET : PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AL 6 – CHEMIN DE FETANS**

M. le Maire rappelle qu'une OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) est inscrite au Plan Local d'Urbanisme de la commune, pour le secteur du Bois Faguin.

Sur une partie de la parcelle AL 6, un cheminement piétonnier est prévu comme liaison douce pour relier la zone IAU au chemin de Fétans Nord-Est.

Ce tènement est d'une superficie de 26.40 m<sup>2</sup>. Il est déjà matérialisé sur le plan cadastral par un triangle. L'emplacement réservé est d'une surface de 2 080 m<sup>2</sup>.

M. le Maire propose d'acquérir ce terrain, qui sera, selon le PLU, aménagé par la commune en cheminement piétonnier.

Le Conseil,

VU l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

### DECIDE

**Article 1 :** D'acquérir une portion du terrain cadastré AL 6, pour une surface de 26.40 m<sup>2</sup>, incluse dans l'OAP du secteur du Bois Faguin.

**Article 2 :** Autorise M. le Maire à faire une proposition d'achat aux propriétaires du terrain à 81.90 € du m<sup>2</sup> (prix d'achat initial par les acquéreurs)

Attestation de réception en Préfecture  
001-210103396-20230429-D2023\_029-DE  
Date de télétransmission : 20/05/2023  
Date de réception préfecture : 20/05/2023

**Article 3 :** Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement, le Premier Adjoint, à signer les actes correspondants et toutes les pièces nécessaires à cette opération.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires à l'acquisition seront prévus dans le budget primitif pour 2023.

Ainsi fait et délibéré ce jour

**Le Maire, Bernard REY**



Le secrétaire de séance,

**Jean-Pierre PILLON**

Acte rendu exécutoire  
après réception en Préfecture le  
et publication du 20 mai 2023